



## Alerte de votre conseiller – IFRS

Présentation d'IFRS 18 – La nouvelle norme IASB sur la présentation et les informations à fournir

Avril 2024

### Sommaire

Raymond Chabot Grant Thornton a publié le résumé de la nouvelle norme IFRS 18, *Présentation d'IFRS 18 – La nouvelle norme IASB sur la présentation et les informations à fournir*, qui est la version française de *Introducing IFRS 18 – The IASB's new presentation and disclosure standard*, une publication réalisée par l'équipe IFRS de Grant Thornton International.

Le 9 avril 2024, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié une nouvelle norme, sa première depuis 2017. La nouvelle norme, IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* (la « norme ») remplace IAS 1 *Présentation des états financiers* et aura un impact sur toutes les entités qui utilisent actuellement les Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS de comptabilité »).

L'objectif de la norme est d'améliorer la communication d'informations dans les états financiers d'une entité, en particulier dans l'état du résultat et dans les notes aux états financiers.

### Ressources

La publication mentionnée ci-dessus est jointe à la présente *Alerte de votre conseiller – IFRS*.

## Suivez-nous



[rcgt.com](https://www.rcgt.com)

### À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 5 400 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans la présente publication était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel. Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente publication, veuillez contacter votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.

# Alerte IFRS

## Présentation d'IFRS 18 – La nouvelle norme IASB sur la présentation et les informations à fournir

Avril 2024 – Alerte IFRS 2024-01

### Résumé

Le 9 avril 2024, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié une nouvelle norme, sa première depuis 2017. La nouvelle norme, IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* (la « norme ») remplace IAS 1 *Présentation des états financiers* et aura un impact sur toutes les entités qui utilisent actuellement les Normes internationales d'information financière (normes IFRS de comptabilité).

L'objectif de la norme est d'améliorer la communication d'informations dans les états financiers d'une entité, en particulier dans l'état du résultat et dans les notes aux états financiers.

### Contexte

La publication de la norme constitue la dernière étape du projet sur les états financiers primaires, qui a vu le jour en raison de l'absence d'exigences détaillées dans l'IAS 1 pour les domaines suivants :

- La classification des produits et des charges dans l'état du résultat;
- La présentation des sous-totaux dans l'état du résultat;
- L'agrégation et la désagrégation des informations présentées dans les états financiers primaires ou divulguées dans les notes aux états financiers.

Cela a conduit à une diversité de pratiques, les entités définissant leurs propres sous-totaux et mesures de performance, ce qui a rendu la comparaison des performances financières entre les entités difficile pour les investisseurs.

IASB estime que IFRS 18 résoudra ces problèmes et améliorera la qualité globale de l'information financière.

### Les principaux changements de la nouvelle norme

Dans l'ensemble, la majorité des changements apportés par IFRS 18 ont une incidence sur l'état du résultat et les notes aux états financiers, mais des changements limités ont également été apportés aux exigences spécifiques énoncées dans IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie*. Seules des modifications minimales ont été apportées aux informations à fournir dans l'état présentant le résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état de la situation financière. Bien que de nombreux éléments aient été repris d'IAS 1, il existe quelques changements clés dont les entités doivent être conscientes.

#### Modifications des exigences de présentation dans l'état du résultat

Le principal changement introduit par IFRS 18 concerne la manière dont les entités structureront l'état du résultat.

Tout d'abord, la norme introduit deux nouveaux sous-totaux définis :

- Résultat d'exploitation;
- Résultat avant financement et impôts sur le résultat.

Ces nouveaux sous-totaux obligatoires ont pour but d'améliorer la comparabilité en garantissant que les informations présentées aux investisseurs sont cohérentes entre les différentes entités.

En outre, la norme impose à une entité de classer tous les produits et toutes les charges dans l'une des cinq catégories suivantes :

- Opérationnel;
- Investissement;
- Financement;
- Impôts sur le résultat;
- Activités abandonnées.

La catégorie des investissements comprend les produits et les charges des investissements dans les entreprises associées, les coentreprises et les filiales non consolidées, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que tout autre actif (tel que la trésorerie et les équivalents de trésorerie) qui génère des rendements séparément des autres ressources de l'entité.

La catégorie des financements distingue les transactions qui ont pour seul objectif de lever des fonds de celles qui ne le sont pas. Les produits et les charges de tous les passifs qui résultent uniquement de la levée de fonds sont inclus dans cette catégorie, de même que certains éléments de produits ou de charges d'intérêts comptabilisés en appliquant d'autres IFRS. Cette catégorie, ainsi que le sous-total du bénéfice avant financement et impôts sur le résultat, permet aux investisseurs d'évaluer la performance de l'entité déclarante avant les effets de son financement.

Les catégories « impôts sur le résultat » et « activités abandonnées » comprennent les produits et les charges résultant de l'application d'IAS 12 *Impôts sur le résultat* et de tout écart de change y afférent, ainsi que d'IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, respectivement.

Enfin, la catégorie opérationnelle comprend tous les autres éléments de produits et de charges qui ne sont pas affectés à l'une des quatre autres catégories. Il s'agit d'une catégorie par défaut; il est donc important de noter que cette catégorie comprendra les produits et les charges des principales activités de l'entité, que les produits ou les charges soient volatiles, inhabituels ou non. Le sous-total du résultat d'exploitation fournit non seulement une mesure de la performance passée, mais aussi un point de départ pour la prévision des flux de trésorerie futurs d'une entité.

### **Différences de change**

IFRS 18 exige que les écarts de change soient classés dans la même catégorie de l'état du résultat que les produits et les charges des éléments qui ont donné lieu aux différences de change. Cela signifie, par exemple, que les différences de change sur les prêts bancaires doivent être classées dans la catégorie des activités de financement. Toutefois, si le fait de classer les écarts de change de cette manière implique un coût ou un effort excessif, l'entité est autorisée à les classer dans la catégorie des activités opérationnelles. Il convient d'accorder une attention particulière aux dispositions spécifiques relatives au classement des produits et des charges liés aux contrats hybrides et aux gains et pertes de juste valeur sur les dérivés.

### **Entités dont les activités principales sont spécifiées**

Si ce qui précède s'applique à la plupart des entités, la situation se complique pour les entités telles que les entreprises d'investissement, les institutions financières et les assureurs, dont les principales activités commerciales (pour lesquelles les produits et les charges sont généralement classés dans la catégorie des activités opérationnelles) entrent dans la définition des activités d'investissement ou de financement.

Lorsqu'une entité déclarante a évalué que son activité principale consiste à investir dans des actifs, les produits et les charges sont répartis entre la catégorie des activités d'investissement et celle des activités opérationnelles, en fonction de la manière dont les actifs sous-jacents sont comptabilisés. Pour tous les actifs comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, les produits et les charges sont inclus dans la catégorie des activités d'investissement, et pour tous les autres actifs, les produits et les charges sont inclus dans la catégorie des activités opérationnelles.

Lorsqu'une entité a évalué que sa principale activité consiste à fournir des financements à des clients, elle classera les produits et les charges des passifs liés à la fourniture de ces financements dans la catégorie des activités opérationnelles.

L'évaluation des principales activités commerciales d'une entité sera donc un jugement clé qui peut avoir un impact significatif sur la géographie de l'apparition des éléments dans le compte de résultat. Cela devrait s'avérer particulièrement difficile pour les groupes mixtes et les groupes d'entités déclarantes qui fournissent des services multiples.

### **Nouvelles exigences à inclure dans les notes aux états financiers**

La norme introduit également de nouvelles informations, en plus de celles reportées d'IAS 1, pour compléter les états financiers primaires. Ces informations sont les suivantes :

- Mesures de performance définies par la direction;
- Dépenses spécifiées par nature.

### **Mesures de performance définies par la direction**

Afin de remédier à la grande diversité des pratiques actuellement observées en ce qui concerne les « mesures de performance alternatives » et toutes les mesures de performance non conformes aux GAAP, IFRS 18 introduit le concept de « mesure de performance définie par la direction » (MPM).

Les MPM sont des sous-totaux de produits et de charges autres que ceux énumérés par IFRS 18 ou spécifiquement requis par une autre IFRS, qu'une entité utilise :

- dans les communications publiques en dehors des états financiers;
- pour communiquer aux utilisateurs des états financiers le point de vue de la direction sur un aspect de la performance financière de l'entité dans son ensemble.

Outre les MPM divulgués, une entité sera également tenue de divulguer des informations, telles que :

- un rapprochement entre le MPM et le sous-total, le total ou le sous-total de la norme IFRS 18 le plus directement comparable exigé par une autre norme IFRS;
- une description de la manière dont le MPM communique le point de vue de la direction et dont il est calculé;
- une explication des changements apportés aux MPM divulgués ou à la manière dont l'une des mesures est calculée;
- une déclaration indiquant que les mesures utilisées reflètent le point de vue de la direction sur la performance financière de l'entité dans son ensemble et que la mesure n'est pas toujours directement comparable à des mesures assorties de libellés et de descriptions similaires fournies par d'autres entités.

Ces informations devront être fournies pour toute mesure répondant à la définition d'un MPM et, le cas échéant, elles devront être incluses dans une note unique dans les états financiers de l'entité.

### **Mise à jour des orientations pour l'agrégation et la désagrégation des informations**

La norme fournit des orientations spécifiques pour garantir que l'agrégation et la désagrégation dans les états financiers sont cohérentes et fournissent aux investisseurs les informations dont ils ont besoin pour l'analyse. Les principes de base énoncés dans IFRS 18 imposent aux entités :

- d'agréger ou de désagréger des éléments selon qu'ils présentent des caractéristiques similaires ou différentes;
- de s'assurer que la méthode de regroupement des éléments n'obscurcit pas les informations importantes et ne nuit pas à la compréhension;
- d'appliquer l'agrégation ou la désagrégation sur la base de caractéristiques figurant à la fois dans les états financiers primaires et dans les notes aux états financiers.

### **Modifications de la présentation des dépenses de la catégorie opérationnelle**

Conformément à IAS 1, IFRS 18 impose à une entité de présenter de manière structurée et significative ses charges d'exploitation en fonction de leur nature ou de leur fonction. Cela signifie que certaines entités peuvent décider de classer

certaines charges par nature et d'autres charges par fonction. La norme impose aux entités qui présentent des charges classées par fonction d'indiquer le montant de la dépréciation, de l'amortissement, des avantages du personnel, des pertes de valeur et de la dépréciation des stocks inclus dans chaque ligne de la catégorie opérationnelle de l'état du résultat.

### **Modifications corrélatives apportées à d'autres normes**

Des changements conséquents ont été apportés à la norme sur les tableaux des flux de trésorerie. IAS 7 impose désormais aux entités d'utiliser le total du résultat opérationnel, ainsi que défini dans IFRS 18 comme point de départ pour présenter les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles en utilisant la méthode indirecte. En outre, les alternatives de présentation des intérêts et des dividendes qui existaient auparavant ont également été supprimées afin de simplifier la pratique et de réduire la diversité dans la préparation.

Par ailleurs, les dispositions d'IAS 33 *Résultat par action* (EPS) ont été modifiées pour permettre à une entité de fournir des informations supplémentaires sur l'EPS en plus des montants de l'EPS de base et de l'EPS dilué. Toutefois, les montants supplémentaires ne peuvent être inclus dans le calcul du BPA que si le numérateur est un total ou un sous-total identifié dans IFRS 18 ou un MPM. IAS 34 *Information financière intermédiaire* a également été mise à jour pour exiger la divulgation d'informations sur les MPM dans les états financiers intermédiaires et des orientations sont désormais fournies sur la manière dont les sous-totaux doivent être traités dans les états financiers intermédiaires.

### **Date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 18**

La norme entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ou après cette date, ce qui laisse aux entités et à leurs auditeurs le temps de se préparer correctement à la transition vers IFRS 18. L'adoption anticipée de la norme est autorisée. Il est important de noter que IFRS 18 doit être appliquée rétrospectivement, de sorte que le retraitement de toutes les informations comparatives est nécessaire lors de l'adoption de la norme.

### **Nos réflexions**

Nous soutenons la publication de cette nouvelle norme, qui devrait améliorer la qualité globale de l'information financière et permettre aux investisseurs de mieux comparer les états financiers.

Bien que la date d'entrée en vigueur soit encore éloignée, nous encourageons les entités à commencer à étudier l'impact de cette norme le plus tôt possible. Pour les y aider, nous prévoyons de publier plus tard dans l'année un guide intitulé « Se préparer à IFRS 18 » qui fournira un aperçu plus détaillé des exigences de cette norme et de l'impact probable sur les entités déclarantes.